

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX – TRAVAIL – PATRIE

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE



**GUIDE D'UTILISATION
DE LA GRILLE DE SUIVI-EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE
DES PLANS D'AMENAGEMENT DES FORETS DE PRODUCTION
DU DOMAINE PERMANENT**

Version 2.0

Novembre 2015

SOMMAIRE

Sigles et abréviations	iii
Préface	iv
1. Introduction	1
1.1 Contexte.....	1
1.2 Structure de la grille de suivi de la mise en œuvre des plans d'aménagement	2
1.2.1 Contenu	2
1.2.2 Définition des termes	2
2. Pourquoi le guide ?	4
3. A qui s'adresse le guide ?	4
3.1 L'Administration forestière	4
3.1.1 Chef de poste forestier et chasse	4
3.1.2 Délégués Départementaux.....	5
3.1.3 Délégué Régionaux.....	5
3.1.4 Services centraux.....	6
3.2 Gestionnaires des concessions forestières	6
3.3 Communautés.....	6
3.3.2 Communautés décentralisées (comités riverains CR et comités communaux).....	7
4. Travaux et activités de suivi	7
4.1. Préparation de la mission	7
4.1.1 Constitution de l'équipe	7
4.1.2 Sélection des concessions cibles	7
4.1.3 Examen des documents d'aménagement	8
4.1.4 Itinéraire de la mission	8
4.1.5 Communication avec les concessionnaires et services déconcentrés	8
4.1.6 Logistiques.....	8
4.2. Conduite de la mission.....	9
4.2.1 Prise de contact avec l'administration locale de la concession.....	9
4.2.2 Briefing avec les gestionnaires	9
4.2.3 Collecte des informations sur le terrain suivant la grille.....	9
4.2.4 Remplissage des fiches de non-conformité.....	10
4.2.5 Réunion de l'équipe de mission	11
4.2.6 Débriefing.....	11
5. Reporting.....	12
5.1 Production du rapport	12
5.1.1 Rapport de la mission de suivi-évaluation.....	12
5.1.2 Structure du rapport de suivi-évaluation	12
5.2 Diffusion du rapport : A qui est destiné le rapport ?	12
5.3 Que fait-on des points faibles/recommandations ?	13
ANNEXE	14
ANNEXE 1 : CANEVAS D'ELABORATION DES RAPPORTS DE SUIVI-EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'AMENAGEMENT DES FORETS PERMANENTES DE PRODUCTION.....	14
ANNEXE 2 : Décision n°0534/D/MINFOF/SG/DF/SDIAF/SA du 21 septembre 2015.....	17
ANNEXE 3 : Grille de suivi de la mise en œuvre des plans d'aménagement	19

Sigles et abréviations

AAC :	Assiette Annuelle de Coupe
AGF :	Zones Agro-forestières (Affectation)
C :	Conforme
CCG :	Comité Conjoint de Gestion
CDD :	Contrat à Durée Déterminée
CDI :	Contrat à Durée Indéterminée
CNPS :	Caisse Nationale de Prévoyance sociale
CPF :	Comité Paysan Forêt
CPFC :	Chef de Poste Forestier et de Chasse
CTFC :	Centre Technique de la Foresterie Communale
CV :	Curriculum Vitae
DDFOF:	Délégation Départementale des Forêts et de la Faune
DF10 :	Carnet de Chantier sécurisé
DMA :	Diamètre Minimum d'Exploitation en Aménagement
DRFOF :	Délégation Régionale des Forêts et de la Faune
GIZ :	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH – Agence allemande de coopération internationale
GPS :	Système de Positionnement Géographique (Appareil utilisé)
IN :	(Strate) Inaccessible
MINFOF :	Ministère des Forêts et de la Faune
MIP :	(Strate) Marécageuse Inondée en Permanence
NC :	Non-conforme
OAB :	Organisation Africaine de Bois
OIBT :	Organisation Internationale des Bois Tropicaux
PA :	Plan d'Aménagement
PAO :	Plan (ou Permis) Annuel d'Opération
PFNL :	Produits Forestiers Non Ligneux
PGQ :	Plan de Gestion Quinquennal
PPECF :	Programme de Promotion de l'exploitation certifiée des Forêts
PSFE :	Programme Sectoriel Forêt-Environnement
PSRF :	Programme de Sécurisation des Recettes Forestières
PV :	Procès-verbal
RFA :	Redevance Forestière Annuelle
TA :	Taxe d'abattage
UFA :	Unité Forestière d'Aménagement
UFE :	Unité Forestière d'Exploitation

Préface

Le Cameroun a adopté l'aménagement forestier comme moyen par excellence d'atteinte de la gestion forestière durable dans le domaine forestier permanent. Cet aménagement se fait à travers quatre étapes principales : la planification (inventaire d'aménagement, étude socio-économique, étude d'impact environnemental, élaboration du plan d'aménagement), la mise en œuvre du plan d'aménagement, le suivi de cette mise en œuvre et la révision des plans d'aménagement.

Il est bon de rappeler que le Plan d'Aménagement est un outil essentiel de gestion forestière durable non seulement pour l'exploitation forestière au quotidien mais aussi et surtout pour la politique des investissements et la planification générale des entreprises forestières.

Cette vision introduite par la politique forestière du Cameroun du 30 juin 1993 et encadrée par la loi forestière n° 94/01 du 20 janvier 1994 constitue un changement important par rapport à la situation antérieure où c'était essentiellement le marché qui dictait la conduite des entrepreneurs forestiers. Une gestion durable n'est concevable que si l'exploitation veille à conserver intactes les fonctions écologiques, sociales et économiques de la forêt.

Cependant, le constat fait par plusieurs acteurs est qu'une fois rédigés et approuvés, la plupart d'entre eux restent lettre morte. L'exploitation forestière qui suit ne se préoccupe que peu ou pas du tout du plan d'aménagement de la forêt concernée. Cette situation est essentiellement due, d'une part, à l'absence d'engagement de certains concessionnaires dans la gestion durable et, d'autre part, au faible suivi par l'administration forestière.

C'est pour apporter une réponse à cette deuxième faiblesse que le MINFOF a élaboré une grille de suivi de la mise en œuvre des plans d'aménagement adaptée à partir des Principes Critères et Indicateurs OAB/OIBT adopté par le Cameroun en 2004. Ce travail s'est fait avec l'appui financier et technique du fond commun, de la GIZ-PROPSFE du Projet C2D-PSFE 2 et du PPECF.

Afin de professionnaliser davantage les acteurs du secteur forestier dans le cadre du respect des règles de l'art et de la maîtrise des étapes et procédures en matière d'aménagement, le MINFOF a pris la pleine mesure pour élaborer un guide pratique d'utilisation de la grille ci-dessus évoquée.

Le présent guide donne une définition pratique du suivi évaluation des plans d'aménagement, présente les étapes et les responsabilités des différents utilisateurs de la grille de suivi de la mise en œuvre des plans d'aménagement.

1. Introduction

1. 1 Contexte

Le suivi de la mise en œuvre des plans d'aménagement est rendu obligatoire par l'article 18 de l'arrêté 0222/A/MINEF du 25 Mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de constat de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent.

Pour ce faire, deux outils de suivi ont été élaborés et rendus exécutoires par Décision n° 2673/D/MINFOF/SG/SF/SDIAF/SA du 14 décembre 2012 il s'agit de :

- la grille d'analyse des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent du Cameroun et,
- la grille des paramètres de suivi-évaluation de leur mise en œuvre.

La grille de suivi de la mise en œuvre des plans d'aménagement est composée des Principes, Critères et Indicateurs (PCI- OAB/OIBT) nationaux de gestion durable des forêts adoptés par le Cameroun le 22 décembre 2004. Aussi, cette grille est constituée d'un ensemble d'indicateurs de l'élaboration, de l'évaluation et du suivi de la mise en œuvre d'une centaine de page, qui rend son utilisation très lourde et l'apparentant ainsi à une grille d'audits de gestion durable. D'où la mise en place par le MINFOF d'une étude pour simplifier et rendre plus pragmatique l'utilisation de ces grilles sous le financement du fond commun en 2014.

A la suite de ces travaux, le ministre a rendu exécutoire une nouvelle grille de suivi de la mise en œuvre des plans d'aménagement par décision n°0534/D/MINFOF/SG/DF/SDIAF/SA du 21 septembre 2015 modifiant et complétant la décision n° 2673 citée plus haut et dont le guide actuel fait objet de mode d'utilisation.

1.2 Structure de la grille de suivi de la mise en œuvre des plans d'aménagement

1.2.1 Contenu

La grille des paramètres de suivi-évaluation de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent est un tableau qui porte des colonnes suivantes :

- **Principes (3)**
- **Critères (15)**
- **Les prescriptions de chaque plan d'aménagement sont relevées Pour chaque critère**
- **Indicateurs (40)**
- **Moyens de vérifications**
- **Méthode/Source de vérification**
- **Vérificateur**
- **Constat**

Le suivi ayant pour but l'amélioration des pratiques, le rapport de suivi doit ressortir les manquements et amener les concessionnaires à les corriger. Dès lors, ce qui est le plus important est le relevé des non conformités et les actions prises pour amener le concessionnaire à y remédier.

1.2.2 Définition des termes

- **Principes (3)**

Loi ou règle fondamentale servant de base de raisonnement et d'action. Les Principes ont le caractère d'un objectif ou d'une attitude en rapport avec la fonction de l'écosystème forestier ou avec un aspect pertinent du système social ayant une interaction avec l'écosystème (OIBT, 2005).

Un principe est donc une condition cadre permettant de gérer durablement une forêt.

- **Critères (15)**

Un aspect de la gestion forestière considéré comme important, selon lequel l'aménagement durable de forêts peut être évalué (OIBT, 2003).

Un critère est donc une condition cadre pour atteindre le ou les objectifs visé (s) par un principe

- **Les prescriptions des documents d'aménagement pour chaque critère**

Elles correspondent aux prescriptions du PA, du PQ ou du PAO. Les colonnes correspondantes sont remplies au bureau, avec les éléments qui se trouvent dans les documents d'aménagement.

- **Indicateurs (40)**

Un attribut quantitatif, qualitatif ou descriptif qui, lors de sa mesure périodique ou de son suivi, indique la direction du changement (OAB-OIBT, 2003). Tout ce que l'on peut mesurer, décrire ou quantifier périodiquement et dont on peut suivre l'évolution.

- **Moyens de vérifications**

Il s'agit des données ou des informations directement vérifiables qui servent de preuve pour l'évaluation de la conformité des activités de gestion forestière avec les exigences particulières d'un indicateur.

- **Méthode/Source de vérification**

Elle indique à quelle source et/ou comment la donnée ou l'information peut être recherchée.

- **Vérificateur**

Il indique des mandats, des rôles et responsabilités des départements ministériels chargés de l'aménagement et gestionnaire des massifs forestiers.

- **Constat**

Il indique le niveau de mise en œuvre des différents indicateurs selon les prescriptions du plan d'aménagement et/ou de la réglementation en la matière. Il est enregistré sous la forme de conformité et non-conformité.

Une **non-conformité** est une activité ou un aspect de l'aménagement qui n'est pas mis en œuvre ou qui n'est que partiellement mis en œuvre. Elle est liée au moins à une ligne de la grille de suivi. Une conformité représente le contraire.

2. Pourquoi le guide ?

Ce guide se veut être un document pratique, simple d'utilisation qui détaille les étapes à suivre lors de la conduite d'une mission de suivi et facilite l'appropriation de la grille de suivi –évaluation de la mise en œuvre des plans d'aménagement par les principaux acteurs intervenant dans la gestion des forêts de production (administrations, secteur privé, ONG, communautés).

3. A qui s'adresse le guide ?

3.1 L'Administration forestière

3.1.1 Chef de poste forestier et chasse

- vérifie les points pour lesquels il est identifié comme vérificateur dans la grille de suivi évaluation ;
- porte ses observations dans la grille ;
- collecte les évidences (Points GPS, rapports, photos...) ;
- Suit toutes les concessions qui sont dans son territoire de compétence ;
- Conseille les concessionnaires sur les activités à mettre en œuvre pour corriger les non-conformités ;
- suit la mise en œuvre des actions correctives recommandées par les dernières missions de suivi évaluation ;

- présente ses évidences et ses observations lors des missions du DDFOF et lors des missions de suivi évaluation ;
- se rapproche de sa DDFOF pour arrêter le protocole de vérification de certains paramètres conformément à la grille de suivi évaluation ;

3.1.2 Délégués Départementaux

- organise les missions de suivi au niveau départemental ;
- vérifie lors de ses missions de suivi les points pour lesquels elle est identifiée comme vérificateur dans la grille de suivi évaluation ;
- vérifie la mise en œuvre des actions correctives recommandées par la mission d'évaluation faite par les services centraux ou la DRFOF ;
- peut considérer les conclusions du CPFC ou procéder à de nouvelles vérifications ;
- remplit et met à jour la grille de suivi qu'elle présente lors des missions de suivi organisées par les services centraux ;
- conseille les concessionnaires sur les activités à mettre en œuvre pour corriger les non-conformités notées ;
- suit la mise en œuvre des actions correctives recommandées par les dernières missions de suivi évaluation ;
- produit un rapport de suivi trimestriel sur la base des concessions suivies.

3.1.3 Délégué Régionaux

- réalise les missions d'évaluation à elle confiée par les services centraux lors des planifications annuelles ;
- peut faire des propositions quant aux concessions qui doivent accueillir ces missions sur la base d'un exposé des motifs pertinents et de l'évolution après la dernière mission de même type ;
- procède aussi au contrôle de la mise en œuvre des mesures correctives avant la délivrance des certificats de récolement.

3.1.4 Services centraux

- procède à la personnalisation et à l'actualisation de la personnalisation des grilles des paramètres de suivi-évaluation suivant les documents d'aménagement existants et nouvellement validés
- transmettent ces grilles personnalisées aux démembrements
- font une planification annuelle des missions d'évaluation au niveau des services centraux
- Précise pour chaque concession retenue le responsable de la mission qui est soit le service des aménagements, soit la DRFOF.
- vérifie la prise en compte des mesures correctives lors de la validation des nouveaux documents d'aménagement (Plan Annuel d'Opération par exemple).

3.2 Gestionnaires des concessions forestières

Il s'agit des gestionnaires des UFA et des forêts communales. Cette grille est un instrument d'amélioration de la gestion quotidienne de la concession à travers le suivi interne conduit par la cellule d'aménagement (cellule de foresterie communale) ou toute autre structure désignée par le gestionnaire forestier pour réaliser ce monitoring interne.

3.3 Communautés

3.3.1 Les Comités Paysans Forêts (CPF)

- Suivre la gestion du recrutement de la main d'œuvre locale pour la réalisation des divers tâches dans l'UFA ;
- Veiller au respect des conventions signées entre les concessionnaires et les communautés dans le cadre des réalisations sociales;
- Veiller aux respects des limites des concessions forestières, non extensions des enclaves agricoles, des droits d'usages ;
- Surveillance du territoire.

3.3.2 Communautés décentralisées (comités riverains CR et comités communaux)

- Suivi de la mise en œuvre des PA dans le cadre à la gestion de la RFA en ce qui concerne la partie du fond affectées à la communauté au niveau du principe 4 ;
- Suivie de la gestion des fonds de la RFA affectées à la communauté ;
- Suivie de la gestion des fonds de la RFA affectées à la commune.

4. Travaux et activités de suivi

4.1. Préparation de la mission

Les missions de suivi de la mise en œuvre des plans d'aménagement ont un rôle d'évaluation et d'accompagnement des gestionnaires forestiers vers le respect des prescriptions des plans d'aménagement pour une gestion plus responsable des ressources forestières.

4.1.1 Constitution de l'équipe

Le suivi de la mise en œuvre des plans d'aménagement est une activité régalienne de la SDIAF/DF, qui est organisée par le service des aménagements forestiers.

La composition de l'équipe d'une mission de suivi donnée est définie par : le DF/SDIAF, DRFOF, DDFOF en fonction du niveau de déclenchement de la mission.

4.1.2 Sélection des concessions cibles

Chaque DDFOF a des concessions dans sa circonscription et qu'il devra suivre avec une fréquence d'au moins un passage par an dans chacune des UFA, à l'aide de son service forestier et de ses chefs de postes, et rendre compte à la DRFOF.

La DRFOF effectue des missions d'évaluation dans chaque département dans des UFA choisies selon une planification annuelle.

Les services centraux organisent des missions dans l'ensemble du territoire annuellement en fonction des régions.

Après leur désignation, les membres d'une équipe de mission doivent se réunir sous la convocation du chef de mission pour prendre connaissance des concessions cibles.

4.1.3 Examen des documents d'aménagement

Il consiste pour l'équipe de mission à :

- rassembler les documents des titres retenus pour la mission de suivi-évaluation (plan annuel ;
d'opérations, permis annuel d'opérations ;
- exploiter les plans d'aménagement (liste des DME/DMA, des essences interdites à l'exploitation et autres prescriptions d'aménagement ;
- rassembler les documents annuels exigibles (PAO, attestations, autorisations, RAIF antérieurs, certificats de recollement...);
- Examiner d'autres documents (rapports des missions antérieures des services centraux du MINFOF de la DRFOF, DDFOF...).

4.1.4 Itinéraire de la mission

Le travail ici consiste à définir le parcours de la mission, les délais de route, la périodicité et le temps de passage par UFA choisies. Ce travail se fait lors d'une réunion de toute l'équipe de mission.

4.1.5 Communication avec les concessionnaires et services déconcentrés

Il s'agit de :

- Lister les documents à préparer
- Délai de mise à disposition
- donner les périodes de passage de l'équipe.

La communication se fait par le chef de mission au moins une semaine avant le départ sur le terrain sans indication de la composition détaillée des membres de la mission.

4.1.6 Logistiques

Il s'agit de :

- Identifier les véhicules et Chauffeur ;

- estimer le devis des Carburant et lubrifiants

4.2. Conduite de la mission

4.2.1 Prise de contact avec l'administration locale de la concession

La prise de contact et les entretiens avec les autorités locales du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) sur les objectifs de la mission et les itinéraires. Le personnel local du MINFOF peut être formellement sollicité pour prendre part à la mission.

4.2.2 Briefing avec les gestionnaires

Entretien avec le chef de site, l'aménagiste ou tout autre responsable sur les objectifs de la mission et du travail à faire.

4.2.3 Collecte des informations sur le terrain suivant la grille

La grille regroupe quatre principaux aspects qui devront être vérifié notamment :

- L'existence de documents de gestion régulièrement délivrés par l'administration et des justificatifs de paiement des taxes ;

Liste de quelques documents à vérifier (encadré):

- ✓ Plan d'aménagement et notification d'approbation;
- ✓ Plan de gestion quinquennal et notification d'approbation ;
- ✓ Permis annuel d'opération ;
- ✓ Plan annuel d'opération et RAIF et/ ou lettre de transmission ;
- ✓ Certificat de conformité des limites ;
- ✓ Certificat de matérialisation des limites de l'AAC en cours d'exploitation ;
- ✓ Certificat de fin d'activité ;
- ✓ Carte d'exploitation, résumé d'inventaire, zone agricole/ thématique ;
- ✓ Carnet DF10 ;
- ✓ Liste des semenciers et essences à usages multiples ;
- ✓ Etat de production cumulée d'abattage et document de traçabilité interne ;
- ✓ Rapport LAB (rapports, patrouilles, barrières, pancartes... ;
- ✓ Rapport de synthèse sur la recherche ;

- ✓ Dossier de recrutement (CV, diplôme, contrat de travail...);
 - ✓ Titre de propriété des engins et contrat de location ;
 - ✓ Titre superposé à l'UFA (ZIC... ;
 - ✓ Note de service pour la gestion des déchets/contrat de gestion des déchets ;
 - ✓ ...etc.
- Le respect des normes d'exploitation forestière (illustration) ;
 - Le respect des aspects écologiques (illustration) ;
 - Le respect des aspects sociaux vis-à-vis des travailleurs forestiers et des riverains (illustration).

Niveau de recoupage des informations (encadré)

Les informations sont relevées au niveau :

- des autorités traditionnelles et administratives, les organisations de la société civile et les populations villageoises riveraines (CPF, CR, COVAREF...), les employés du gestionnaire à travers des entretiens ;
- du chantier d'exploitation (parcours des AAC en cours d'exploitation et celle de l'année antérieure) : les informations sur l'ouverture et le rafraichissement des limites sont relevées, fermeture des pistes secondaires, démentiellement des ponts, planification du réseau routier, des parcs.... ;
- de l'usine, des parcs, du garage,
- des bureaux, des hangars, infirmerie...

Cette collecte se fait par le remplissage des fiches et formulation des non-conformités

4.2.4 Remplissage des fiches de non-conformité (illustration)

Une non-conformité est une activité ou un aspect de l'aménagement qui n'est pas mis en œuvre ou qui n'est que partiellement mis en œuvre. Elle est liée au moins à une ligne de la grille de suivi.

Lors de la mission de suivi-évaluation, les non-conformités doivent être rédigées de façon précise et concise. Il est question de ressortir ce qui est non-conforme et de dire en quoi cet aspect est non conforme, ceci en confrontant les données et observations à la grille de suivi adaptée à la concession évaluée.

4.2.5 Réunion de l'équipe de mission

Après la collecte des informations auprès des différentes parties source, l'équipe de mission se regroupe pour faire le point sur les aspects de non-conformités et de conformités relevés. Ces constats sont le résultat de la comparaison des informations (preuves) collectées au niveau de chaque indicateur avec les exigences (prescriptions) de l'indicateur.

A l'issue de la réunion d'équipe, il est question de ressortir les points forts et faibles ce qui est non-conforme et de dire en quoi cet aspect est non conforme, ceci en confrontant les données et observations à la grille de suivi adapté à la concession évaluée. Lors de la mission de suivi-évaluation, les non-conformités doivent être rédigées de façon précise et concise.

Un rapport synthétique qui ressort les points forts et faibles est élaboré.

4.2.6 Débriefing

Il a lieu entre l'équipe de mission et l'équipe du gestionnaire et consiste à :

- présenter les constats majeurs préliminaires en termes de points forts, points faibles, et les recommandations aux gestionnaires du massif forestier concerné ;
- Echange avec le concessionnaire pour la définition des actions correctives et des délais pour la mise en conformité ;
- **dire clairement les actions à mettre en œuvre** pour corriger la non-conformité
- **préciser le délai** de mise en œuvre de ces actions, tout ceci de concert avec le concessionnaire ;
- éviter de mettre des délais qui échouent en novembre ou décembre, période où se font les demandes ou renouvellements des permis annuels d'opération.

En fait, le concessionnaire doit avoir corrigé la non-conformité avant l'obtention du certificat de récolement qui est une pièce du dossier de demande du Permis Annuel d'Opération de l'exercice suivant. Ces dossiers sont généralement préparés et déposés au mois de novembre pour permettre à l'administration de se prononcer avant la fin du mois de décembre. Si la correction ne peut être faite dans ce délai, le concessionnaire doit inscrire l'activité dans le plan annuel d'opération.

5. Reporting

5.1 Production du rapport

Confronter les exigences de la grille et des plans d'aménagement

5.1.1 Rapport de la mission de suivi-évaluation

Le vérificateur doit être capable de renseigner tous les indicateurs de la grille. Un évaluateur (par exemple le DRFOF) qui réalise sa mission après le passage de l'équipe de la DDFOF est libre d'utiliser les conclusions disponibles (grille remplie par l'Equipe de la DDFOF et évidences collectées) ou de reprendre l'évaluation. Le plus important lors de ces missions est la mise à jour des grilles qui seront utilisées lors des missions d'évaluation. C'est au cours de ces missions planifiées qui se font une fois par an dans chaque concession qu'un rapport est requis.

5.1.2 Structure du rapport de suivi-évaluation

Le rapport de suivi-évaluation de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts permanentes de production est constitué d'une fiche qui donne les renseignements sur le titre et sur le déroulement de la mission de suivi, et des fiches qui présentent les non conformités et les mesures à prendre (une par non-conformité). Ces fiches sont signées par le concessionnaire ou son représentant qui y porte son avis (voir annexe 2).

Ce rapport est fait à la fin des missions d'évaluation ou de suivi (pour les concessions qui ne font pas l'objet d'une évaluation au cours de l'exercice concerné) et transmis sans délai au MINFOF.

5.2 Diffusion du rapport : A qui est destiné le rapport ?

Le rapport est fait à la fin des missions d'évaluation ou de suivi (pour les concessions qui ne font pas l'objet d'une évaluation au cours de l'exercice concerné) et transmis sans délai à chaque niveau hiérarchique :

- DDFOF

Chaque DDFOF organise et planifie les missions de suivi-évaluation dans les concessions de sa circonscription administrative. Chaque UFA doit recevoir au moins une mission de suivi par an. Le rapport de suivi est transmis au DRFOF par semestre.

- DRFOF

La DRFOF/service des forêts organise et planifie les missions dans les concessions de la région concernée. Il compile des différents rapports transmis par les DDFOF. Un rapport semestriel est transmis au MINFOF.

- MINFOF

Compile les rapports des DRFOF transmis semestriel dans un logiciel conçu à cet effet. Un rapport annuel est soumis à l'attention du Ministre en charge des forêts qui transmet des lettres d'observation aux concessionnaires concernés.

5.3 Que fait-on des points faibles/recommandations ?

Les actions correctives à mener **avant la fin de l'exercice** seront portées au Rapport Annuel d'Intervention Forestière (RAIF) et la vérification de leur mise en œuvre conditionnera la délivrance des certificats de récolement.

Celles à mener **après la fin de l'exercice** seront portées au plan annuel d'opération (PAO).

La délivrance des permis annuels d'opération sera conditionnée par l'existence dans le plan annuel d'opération des actions correctives et/ou la délivrance d'un certificat de récolement (qui peut être partiel), attestant de la mise en œuvre des mesures correctives.

ANNEXE

ANNEXE 1 : CANEVAS D'ELABORATION DES RAPPORTS DE SUIVI-EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'AMENAGEMENT DES FORETS PERMANENTES DE PRODUCTION

Ministère des Forêts et de la Faune

Suivi-évaluation de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts permanentes de production

N° Concession : _____ N° UFA : _____

Région : _____

Nom ou Raison Sociale du Concessionnaire : _____

Noms représentant du concessionnaire : _____

Titre du représentant : _____

Période du suivi : Du _____ au _____

Référence du texte instituant la mission : _____

Signataire du texte : _____

Noms du Chef de mission : _____

Titre : _____

Noms des membres de l'équipe : _____

1. Introduction

Il s'agit de préciser le contexte et la référence du texte instituant la mission de suivi-évaluation de la mise en œuvre des plans d'aménagement.

En effet les missions n'ont pas le but de dresser un PV au concessionnaire mais, ils sont effectués en vue d'apprécier les progrès accomplis et accompagner les gestionnaires forestiers vers la GDF à travers la grille de suivi-évaluation (outil). Ils servent à préparer les entreprises à la certification forestière et à l'Etat pour s'assurer que les forêts concédées sont gérées durablement.

2. Objectifs de la mission

Il s'agit d'évaluer :

- L'existence de documents de gestion régulièrement délivrés par l'administration et des justificatifs de paiement des taxes
- Le respect des normes d'exploitation forestière ;
- Le respect des aspects écologiques ;
- Le respect des aspects sociaux vis-à-vis des travailleurs forestiers et des riverains.

3. Méthodologie

3.1. Préparation de la mission

3.2 Méthode

3.3 Lieux visités

- Chantier d'exploitation ;
- Villages riverains ;
- Usine, bureau, infirmerie...

4. Résultats

4.1 Constats majeurs effectués dans les UFA en termes de points forts (conformités)

4.2 Constats effectués dans les UFA en termes de points faibles (Non-conformités)

5. Recommandations aux gestionnaires des massifs visités/ Mesures correctives

6. Avis du concessionnaire/délai de correction des non conformités

7. Vérification de la correction

- RAIF
- Certificat de récolement
- Plan annuel d'opération (PAO)

Signature du Chef de mission

**Signature du Représentant du
concessionnaire**

8. ANNEXE

Présente le remplissage des indicateurs de la grille de suivi-évaluation de la mise en œuvre des plans d'aménagement par UFA

ANNEXE 2 : Décision n°0534/D/MINFOF/SG/DF/SDIAF/SA du 21 septembre 2015

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
.....
MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE
.....
SECRETARIAT GENERAL
.....
DIRECTION DES FORETS
.....



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
.....
MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE
.....
SECRETARIAT GENERAL
.....
DEPARTMENT OF FORESTRY
.....

DECISION N° **0534** / D/MINFOF/SG/DF/SDIAF/SA du **21 SEPT 2015**

MODIFIANT ET COMPLETANT LA DECISION N° 2673/D/MINFOF/SG/SF/SDIAF/SA DU 14 DECEMBRE 2012, RELATIVE AUX GRILLES D'ANALYSE DES PLANS D'AMENAGEMENT ET DES PARAMETRES DE SUIVI-EVALUATION DE LEUR MISE EN ŒUVRE, POUR LES FORETS DE PRODUCTION DU DOMAINE FORESTIER PERMANENT DU CAMEROUN

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE,

- VU La constitution ;
- VU La Loi N°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- VU Le Décret N°95/531/PM du 23 Août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- VU Le Décret 2005/099 du 06 avril 2005 modifié et complété par celui N°2005/495 du 31 décembre 2005 portant organisation du Ministère des Forêts et de la Faune ;
- VU Le Décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant Organisation du Gouvernement ;
- VU Le Décret N° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant Formation du Gouvernement ;
- VU L'Arrêté N°00222/A/MINEF du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent ;
- VU Les Principes, Critères et Indicateurs nationaux de gestion durable des forêts adoptés par le Cameroun le 22 décembre 2004, complétés par les documents relatifs au suivi-évaluation de leur mise en œuvre ;
- VU La Décision N° 02673/D/MINFOF/DF/SDIAF/SA du 14 décembre 2012, relative aux grilles d'analyse des plans d'aménagement et des paramètres de suivi-évaluation de leur mise en œuvre, pour les forêts de production du domaine forestier permanent du Cameroun ;
- VU Les résolutions contenues dans le communiqué final de l'atelier de réflexion sur l'aménagement forestier de seconde génération, tenu à Kribi du 24 au 26 juin 2015 ;

Considérant les nécessités de service;

DECIDE :

Article 1^{er} - La présente Décision modifie et complète celle n°02673/D/MINFOF/DF/SDIAF/SA du 14 décembre 2012, relative aux grilles d'analyse des plans d'aménagement et des paramètres de suivi-évaluation de leur mise en œuvre, pour les forêts de production du domaine forestier permanent du Cameroun.

Article 2 - Elle fixe les critères d'analyse des plans d'aménagement et les paramètres révisés de suivi-évaluation de leur mise en œuvre, pour les forêts de production du domaine forestier permanent du Cameroun.

Article 3 (modifié) - Le suivi-évaluation de la mise en œuvre des plans d'aménagement est effectué sur la base de la grille des paramètres révisés, contenue dans l'annexe 2 de la présente décision, en cohérence avec le corpus documentaire adopté par le Cameroun en matière des Principes, Critères et Indicateurs (PCI) de gestion durable des forêts.

Article 4 (modifié) - La présente Décision prend effet à compter de la date de sa signature. /-

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE



Ngale Philip Nguese

ANNEXE 3 : Grille de suivi de la mise en œuvre des plans d'aménagement

ANNEXE 2 : GRILLE DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'AMENAGEMENT (VERSION CONSOLIDEE)

Principe 2 L'unité de gestion forestière, quelle que soit sa vocation, est gérée durablement en vue de la fourniture de biens et services.			
<i>Critère 2.1 L'aménagement forestier doit se conformer à toutes les lois en vigueur dans le pays où il a lieu ainsi qu'à tous les traités internationaux dont ce pays est signataire.</i>			
<i>Prescription du plan d'aménagement</i>			
<i>Prescriptions du plan quinquennal</i>			
<i>Prescription du plan annuel d'opérations</i>			
<i>Indicateur 2.1.1 : Le concessionnaire dispose de documents d'aménagement approuvés par l'autorité compétente (PGQ et PAO)</i>			
Moyen de vérification	Méthode de vérification	Vérificateur	Constat(C ou NC)//Niveau de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> - Notification approbation PA ; - Notification approbation PGQ ; - Certificat de conformité des inventaires et carte résumé d'inventaire ; - Plan Annuel d'Opérations ; - Permis Annuel d'Opérations 	Vérifier la disponibilité de ces documents à la SDIAF (Revue documentaire préalable à la descente de terrain) ;	SDIAF	
<i>Indicateur 2.1.2 :</i>			
<ul style="list-style-type: none"> - Les limites de l'UFA sont entretenues conformément aux dispositions réglementaires en vigueur - Les limites de l'AAC en cours d'exploitation sont matérialisées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur 			
Moyen de vérification	Méthode de vérification	Vérificateur	Constat(C ou NC)//Niveau de mise en œuvre

Certificat de matérialisation des limites des AAC	Vérifier sur le site d'exploitation ;	SDIAF	
<i>Critère 2.2 L'Unité de gestion forestière est aménagée en vue d'objectifs déterminés et clairement établis dans une perspective de gestion durable.</i>			
<i>Prescription du plan d'aménagement</i>			
Moyen de vérification	Méthode de vérification	Vérificateur	Constat (C ou NC)/Niveau de mise en œuvre
<i>Prescription du plan quinquennal</i>			
<i>Prescription du plan annuel d'opérations</i>			
<i>Indicateur 2.2.1 : Le concessionnaire dispose d'une cellule d'aménagement</i>			
Moyen de vérification	Méthode de vérification	Vérificateur	Constat(C ou NC)/Niveau de mise en œuvre
Dossier de recrutement (CV, Diplôme, contrat de travail, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Consulter la documentation disponible chez concessionnaire ; - S'assurer que le responsable des opérations forestière est au moins un diplômé Technicien supérieur des eaux et forêts (ou équivalent) ou un non diplômé en foresterie justifiant d'une expérience d'au moins 4 ans. 	SDIAF	
<i>Indicateur 2.2.2 : Le concessionnaire dispose d'un matériel d'exploitation en propre ou en location</i>			
Moyen de vérification	Méthode de vérification	Vérificateur	Constat(C ou NC)/Niveau de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> - Titres de propriété des engins ; - Contrats de location. 	<ul style="list-style-type: none"> - Consulter la documentation disponible chez le concessionnaire ; - Observer visuellement sur site 	SDIAF/DRFOF/DDF OF	
<i>Indicateur 2.2.3 : Il existe un réseau de partenaires techniques pour la gestion de l'UFA</i>			
Moyen de vérification	Méthode de vérification	Vérificateur	Constat(C ou NC)/Niveau de mise en œuvre
Contrats de partenariat/sous-traitance	Consulter la documentation disponible chez le concessionnaire	SDIAF/DRFOF/DDF	

		OF	
<i>Indicateur 2.2.4 : Les inventaires d'exploitation sont réalisés conformément aux normes en vigueur</i>			
Moyen de vérification	Méthode de vérification	Vérificateur	Constat(C ou NC)/Niveau de mise en œuvre
Carte résumé d'inventaire	Consulter la carte résumé d'inventaire au niveau du chantier d'exploitation	SDIAF/DRFOF/DDF OF	
<i>Indicateur 2.2.5 : Les semenciers sont marqués et protégés lors des activités d'exploitation</i>			
Moyen de vérification	Méthode de vérification	Vérificateur	Constat(C ou NC)/Niveau de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> - Liste des semenciers ; - Marquage des semenciers ; - Positionnement des semenciers sur la carte résumé d'inventaire et marquage sur le terrain 	Vérifier sur site en exploitation	SDIAF/DRFOF/DDF OF	
<i>Indicateur 2.2.6 : Les routes sont planifiées sur la carte résumé d'inventaire et ouvertes conformément aux normes en vigueur</i>			
Moyen de vérification	Méthode de vérification	Vérificateur	Constat(C ou NC)/Niveau de mise en œuvre
Carte résumé d'inventaire	Vérifier sur site en exploitation	SDIAF/DRFOF/DDF OF/CPFC	
<i>Indicateur 2.2.7 : Les limites des AAC sont respectées lors des activités d'exploitation forestière</i>			
Moyen de vérification	Méthode de vérification	Vérificateur	Constat(C ou NC)/Niveau de mise en œuvre
Visite de chantier	Parcourir une limite au hasard et vérifier le non dépassement par les activités	SDIAF/DRFOF/DDF OF/CPFC	
<i>Indicateur 2.2.8 : Les DME/DMA sont respectées sur le terrain</i>			
Moyen de vérification	Méthode de vérification	Vérificateur	Constat(C ou NC)/Niveau de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> - DF10 ; - Souches 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôler le carnet DF10 ; - Vérifier quelques souches des essences différentes 	SDIAF/DRFOF/DDF OF/CPFC	
<i>Indicateur 2.2.9 : Le concessionnaire met en œuvre les activités de surveillance forestière contenues dans ses documents de gestion</i>			
Moyen de vérification	Méthode de vérification	Vérificateur	Constat(C ou NC)/Niveau de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> - Rapports des patrouilles ; - Barrières ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Consulter les documents auprès du concessionnaire ; - Visiter le site d'exploitation 	SDIAF/DRFOF/DDF OF/CPFC	

- Pancartes de signalisation			
Indicateur 2.2.10 : La fermeture des AAC se fait conformément à la réglementation en vigueur			
Moyen de vérification	Méthode de vérification	Vérificateur	Constat(C ou NC)/Niveau de mise en œuvre
Certificat de fin d'activité	Visiter le site d'exploitation	SDIAF/DRFOF/DDFOF/CPFC	
Indicateur 2.2.11 : Le Rapport Annuel d'Intervention Forestière (RAIF) est élaboré et transmis aux services compétents			
Moyen de vérification	Méthode de vérification	Vérificateur	Constat(C ou NC)/Niveau de mise en œuvre
- Lettre de transmission ; - RAIF	Consulter le RAIF	SDIAF	
Critère 2.3 Une production durable de bois d'œuvre est assurée en quantité et en qualité.			
Prescription du plan d'aménagement			
Prescription du plan quinquennal			
Prescription du plan annuel d'opérations			
Indicateur 2.3.1 : Les techniques d'abattage à impact réduit sont appliquées			
Moyen de vérification	Méthode de vérification	Vérificateur	Constat (C ou NC)/Niveau de mise en œuvre
Visite de chantier	Contrôler l'évitement des tiges d'avenir et semenciers préalablement marqués autour de 05 souches d'arbres abattus.	SDIAF/DRFOF/DDFOF/CPFC	
Indicateur 2.3.2 : Les abandons de bois sont justifiés			
Moyen de vérification	Méthode de vérification	Vérificateur	Constat (C ou NC)/Niveau de mise en œuvre
- Carnet DF10 ; - Documents de traçabilité interne ; - Visite de chantier ;	- Contrôler la cohérence entre le carnet DF10 et les différents documents de traçabilité interne de l'entreprise. - Visiter des parcs et pistes de débardage.	SDIAF/DRFOF/DDFOF/CPFC	
Critère 2.4 Les techniques sylvicoles mises en œuvre sur l'unité de gestion forestière sont compatibles avec les objectifs de l'aménagement, adaptées à			

<i>l'unité forestière aménagée ainsi qu'aux productions recherchées.</i>			
<i>Prescription du plan d'aménagement</i>			
<i>Prescription du plan quinquennal</i>			
<i>Prescription du plan annuel d'opérations</i>			
<i>Indicateur 2.4.1 : Les activités sylvicoles prévues dans les documents de gestion sont planifiées et réalisées</i>			
Moyen de vérification	Méthode de vérification	Vérificateur	Constat (C ou NC)/Niveau de mise en œuvre
- Plan Annuel d'Opérations ; - RAIF ;	Visiter le chantier pour voir si les activités sylvicoles prévues dans les documents de gestion sont réalisées.	SDIAF/DRFOF/DDFOF/CP FC	
<i>Critère 2.5 Au sein de l'unité de gestion, l'exploitation des produits forestiers non ligneux se fait sur une base durable, en concertation avec les principales parties prenantes.</i>			
<i>Prescription du plan d'aménagement</i>			
<i>Prescription du plan quinquennal</i>			
<i>Prescription du plan annuel d'opérations</i>			
<i>Indicateur 2.5.1 : Les espèces à usage multiple contenues dans les AAC sont listées, marquées et protégées lors des activités</i>			
Moyen de vérification	Méthode de vérification	Vérificateur	Constat (C ou NC)/Niveau de mise en œuvre
- PV réunions de concertation de démarrage des activités ; - Carte résumé d'inventaire ;	- Consulter le PV de la réunion d'information pour identifier les essences à usage multiple sollicitées par les populations ;	SDIAF/DRFOF/DDFOF/C PFC	

- Liste des essences à usage multiple	- Identifier sur la carte résumé les essences à usages multiples identifiées par les populations dans chaque AAC. ; - Vérifier sur le terrain le marquage et la protection des essences à usage multiples préalablement identifiées.		
<i>Critère 2.6 L'aménagement est révisé périodiquement ou exceptionnellement en cas de force majeure</i>			
<i>Prescription du plan d'aménagement</i>			
<i>Prescription du plan quinquennal</i>			
<i>Prescription du plan annuel d'opérations</i>			
<i>Indicateur 2.6.1 : Le concessionnaire dispose d'un document de synthèse de ses activités de production</i>			
Moyen de vérification	Méthode de vérification	Vérificateur	Constat (C ou NC)/Niveau de mise en œuvre
- Rapport mensuel de production ; - Carnet DF10 ;	Confronter les informations contenues dans le rapport mensuel de production et le carnet DF10.	SDIAF/DRFOF/DDFOF/C PFC	
<i>Indicateur 2.6.2 : Le concessionnaire met en œuvre les activités de recherche et dispose d'un document de synthèse des résultats de recherche</i>			
Moyen de vérification	Méthode de vérification	Vérificateur	Constat (C ou NC)/Niveau de mise en œuvre
Rapports de synthèse des activités de recherche	- Consulter les différents rapports disponibles chez le concessionnaire ; - Visiter les parcelles ;	SDIAF/DRFOF/DDFOF/C PFC	
<u>Principe 3</u> Les principales fonctions écologiques de la forêt sont maintenues.			
<i>Critère 3.1 La gestion durable se fonde sur un acquis « dynamique » de connaissances écologiques</i>			
<i>Prescription du plan d'aménagement</i>			
<i>Prescriptions du plan quinquennal</i>			

<i>Prescription du plan annuel d'opérations</i>			
<i>Indicateur 3.1.1 : Le concessionnaire prend en compte les différentes composantes de la biodiversité pendant l'inventaire d'exploitation.</i>			
Moyen de vérification	Méthode de vérification	Vérificateur	Constat(C ou NC)//Niveau de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'inventaire ; - Carte de positionnement des éléments de biodiversité ; - Cartes thématiques (espèces animales, PFNL) 	Consultation des différents documents relatifs aux inventaires multi ressources	DDFOF SDIAF Concessionnaire	
<i>Critère 3.2 L'impact des activités d'exploitation sur la structure forestière est minimisé</i>			
<i>Prescription du plan d'aménagement</i>			
<i>Prescriptions du plan quinquennal</i>			
<i>Prescription du plan annuel d'opérations</i>			
<i>Indicateur 3.2.1 : Les pistes secondaires sont planifiées sur la base des résultats d'inventaire et matérialisées par Assiette Annuelle de Coupe</i>			
Moyen de vérification	Méthode de vérification	Vérificateur	Constat (C ou NC)/Niveau de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> - Plan Annuel d'Opération ; - Carte d'exploitation. 	Analyser la planification contenue dans le plan Annuel d'Opération, la carte d'exploitation et le réseau réel des pistes sur le terrain	CPFC/DDFOF/SDIAF/DRFOF.	
<i>Indicateur 3.2.2 : le réseau de débardage et les parcs à bois sont positionnés sur la base des pistes secondaires et matérialisés sur le terrain au fur et à mesure de l'évolution des activités d'exploitation.</i>			
Moyen de vérification	Méthode de vérification	Vérificateur	Constat (C ou NC)/Niveau de mise en œuvre

- Carte d'exploitation actualisée ; - Piste de débardage et parcs à bois.	Vérifier la cohérence du positionnement des parcs à bois et du réseau de débardage par rapport au réseau des pistes secondaires	CPFC/DDFOF/SDIA F/DRFOF.	
<i>Critère 3.3 L'impact des activités d'exploitation sur la biodiversité est minimisé.</i>			
<i>Prescription du plan d'aménagement</i>			
<i>Prescription du plan quinquennal</i>			
<i>Prescription du plan annuel d'opérations</i>			
<i>Indicateur 3.3.1 : Le concessionnaire a prévu une série de conservation (le cas échéant), l'a matérialisé et la protège lors des opérations d'exploitation.</i>			
Moyen de vérification	Méthode de vérification	Vérificateur	Constat (C ou NC)/Niveau de mise en œuvre
- Carte des séries ; - Matérialisation de la série de conservation - Activités d'exploitation.	vérifier le positionnement de la série de conservation sur la carte des séries, sa matérialisation sur le terrain et sa protection lors des activités d'exploitation	CPFC/DDFOF/SDIAF ; DRFOF.	
<i>Indicateur 3.3.2 : Le concessionnaire préserve les sites à écologie fragile lors des opérations d'exploitation.</i>			
Moyen de vérification	Méthode de vérification	Vérificateur	Constat (C ou NC)/Niveau de mise en œuvre
Sites de déroulement des opérations d'exploitation.	Visiter les AAC exploitées et en cours d'exploitation (cours d'eau, marécages, zones de forte pente...)	CPFC/DDFOF/SDIAF ; DRFOF.	
<i>Critère 3.4 La capacité de régénération naturelle de la forêt est assurée.</i>			
<i>Prescription du plan d'aménagement</i>			
<i>Prescription du plan quinquennal</i>			
<i>Prescription du plan annuel d'opérations</i>			

Indicateur 3.4.1 : Le concessionnaire sélectionne, marque et préserve les semenciers lors des opérations d'exploitation.			
Moyen de vérification	Méthode de vérification	Vérificateur	Constat (C ou NC)/Niveau de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> - Cartes ; - Marquage des semenciers ; - Préservation desdits semenciers. 	Vérifier le positionnement des semenciers sur la carte, leur matérialisation sur le terrain et passer après l'exploitation pour s'assurer de leur préservation.	CPFC/DDFOF/SDIAF/DRF OF.	
Critère 3.5 Les impacts des activités d'exploitation sur les eaux, les sols et le relief sont minimisés.			
Prescription du plan d'aménagement			
Prescription du plan quinquennal			
Prescription du plan annuel d'opérations			
Indicateur 3.5.1 : Les cours d'eau ne sont pas obstrués lors de l'abattage, de la construction des routes et ponts.			
Moyen de vérification	Méthode de vérification	Vérificateur	Constat (C ou NC)/Niveau de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> - Cours d'eau non déviés et non perturbés ; - Constructions des rigoles et exutoires à distance réglementaire pour l'écoulement des eaux de ruissellement. 	Visiter tous les ponts construits et vérifier le passage libre du cours d'eau et des eaux de ruissellement.	CPFC/DDFOF/SDIAF/DRF OF.	
Indicateur 3.5.2 : Le concessionnaire met en place un système de collecte et de traitement des huiles usagées et autres déchets.			
Moyen de vérification	Méthode de vérification	Vérificateur	Constat (C ou NC)/Niveau de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> - Zone de vidange des engins ; - Système de collecte ; - Mesures de traitement mises en place. 	Visiter les divers sites d'activités (parc à bois, routes, bordures de cours...). Lire le règlement intérieur, les notes de service sur la gestion des déchets polluants.	CPFC/DDFOF/SDIAF/DRF OF.	

Principe 4 Selon l'importance et l'intensité de ses opérations forestières, le gestionnaire de l'unité de gestion forestière doit contribuer à l'amélioration du bien-être économique et social des travailleurs présents sur l'unité de gestion et des populations locales.			
<i>Critère 4.1 Les droits et devoirs des travailleurs présents sur l'unité de gestion forestière et des populations locales sont clairement définis, reconnus, et respectés.</i>			
Prescription du plan d'aménagement			
Prescriptions du plan quinquennal			
Prescription du plan annuel d'opérations			
Indicateur 4.1.1 : Les zones d'usages locaux et les terroirs villageois sont identifiés et localisés par le concessionnaire (le cas échéant)			
Moyen de vérification	Méthode de vérification	Vérificateur	Constat (C ou NC)/Niveau de mise en œuvre
Carte indiquant les zones agricoles les plus proches de la concession et/ou dans la concession sont localisées	- Voir représentation des zones agricoles sur la carte ; - Consulter le rapport de l'étude socio économique ; - Interviewer les populations locales (Chefs de village, CPF, Comités riverains) ; - Retrouver sur le terrain au moins 2 sites choisis au hasard	CPFC, DDFOF Concessionnaire	
Carte de localisation sites de collecte PFNL phares dans la concession (graine de Moabi; Djansang; Mangue sauvage, etc.)	-Identifier sur la carte les sites de collecte des PFNL ; -Consulter le rapport de l'étude socio économique ; - Interviewer les populations locales (Chefs de village, CPF, Comités riverains) ; - Retrouver sur le terrain 2 sites choisis au hasard	NF : CPFC, DDFOF Concessionnaire	
Carte participative de localisation des sites particuliers (intérêts culturels) si existants Rapport de l'étude socio économique	-Identifier sur la carte les sites particuliers si existants ; -Consulter le rapport de l'étude socio économique ; - Interviewer les populations locales (Chefs de village, CPF, Comités riverains) ; - Retrouver sur le terrain 2 sites choisis au hasard	CPCF, CPF Chefs de village CR	
Indicateur 4.1.2 (nouveau) : Le concessionnaire prend des mesures pour limiter les extensions des zones agricoles dans la concession			
Rapports, PV, Justificatifs des mesures prises	-Examiner les rapports/PV/Justificatifs d'au moins une mesure prise pour un cas constaté sur le terrain	DDFOF SDIAF	

	-Vérifier sur le terrain, les éléments contenus dans le rapport/PV -Echanger avec les populations locales, chefs de villages, CPF	Concessionnaire	
Indicateur 4.1.3 : Les droits d'usage des populations locales sont respectés au sein de la concession			
Moyen de vérification	Méthode de vérification	Vérificateur	Constat(C ou NC)/Niveau de mise en œuvre
- Rapports/PV des réunions d'information et de sensibilisation à leurs droits d'usage -Plaques de description des droits d'usage à l'entrée de la concession et dans les villages	- Echanger avec tous les chefs de village, les membres des CPF, les CR ; -Examiner le rapport/PV d'au moins une réunion de sensibilisation de populations sur les droits d'usage	CPCF CPF Chefs de village Concessionnaire	
-Campement de collecte des PFNL (le cas échéant) ; -matérialisation des sites de collecte par des plaques -PV/Rapport de sensibilisation des employés à la reconnaissance des sites de collecte	-Observer les campements si existant - Echanger avec les populations et les employés - Examiner les PV/rapports de sensibilisation	NF : CPCF CPF Chefs de village Concessionnaire	
Indicateur 4.1.4 (nouveau) : Des mesures sont prises par le concessionnaire pour la lutte anti braconnage au sein de la concession			
Moyen de vérification	Méthode de vérification	Vérificateur	Constat(C ou NC)/Niveau de mise en œuvre
Règlement intérieur ; Barrière avec gardien; PV des réunions de sensibilisation ; Plaques aux entrées de la concession spécifiant les droits et devoirs des populations ; PV/Rapports de dénonciation à l'Administration; Rapports des Patrouilles de LAB de l'administration ; Autres mesures jugées pertinentes (existence des éconômats)	-Examiner les différents documents (Règlement intérieur, PV/Rapports) Observer les plaques entrées de la concession -Interviewer les populations et les employés et l'administration forestière locale	CPCF CPF Chefs de village Concessionnaire DDFOF DRFOF	
Indicateur 4.1.5 : Des dispositions sont prises par le gestionnaire de l'entité forestière, pour travailler en harmonie avec les autres détenteurs (Collecteur de produits spéciaux, chasseur sportif...) dont les titres sont superposés à l'UFA/Forêt communale			

Moyen de vérification	Méthode de vérification	Vérificateur	Constat(C ou NC)/Niveau de mise en œuvre
Liste des différents titres superposés à l'UFA/Forêt communale et les attributaires respectifs Rapport/PV de réunions de concertation avec les différents attributaires	Consulter la liste des différents titres Examiner les rapports/PV des réunions de concertation Echanger avec les populations, Chefs de villages, CPF	CPCF CPF Chefs de village Concessionnaire DDFOF DRFOF attributaires des autres titres	
<i>Critère 4.2 Le concessionnaire encourage la participation des populations locales présentes sur l'unité de gestion à la gestion des ressources forestières.</i>			
<i>Prescription du plan d'aménagement</i>			
Moyen de vérification	Méthode de vérification	Vérificateur	Constat (C ou NC)/Niveau de mise en œuvre
<i>Prescription du plan quinquennal</i>			
Moyen de vérification	Méthode de vérification	Vérificateur	Constat (C ou NC)/Niveau de mise en œuvre
<i>Prescription du plan annuel d'opérations</i>			
Moyen de vérification	Moyen de vérification	Moyen de vérification	de Moyen de vérification
<i>Indicateur 4.2.1 : Un cadre de concertation avec les populations locales existe et est fonctionnel (Ex : CPF, CCG, Comités riverains)</i>			
Moyen de vérification	Méthode de vérification	Vérificateur	Constat(C ou NC)/Niveau de mise en œuvre
-PV de mise en place des CPF/CCG, CR, CC -PV/Rapports des réunions de concertation entre ces structures et le concessionnaire -PV de réunion de fonctionnement -Statut et règlement intérieur	-Examiner les différents documents (PV/Rapports, statut, règlement intérieur) ; -Interviewer les responsables et membres de ces structures ainsi que les populations locales	CPCF CPF, CR, Chefs de village Concessionnaire DDFOF	
<i>Indicateur 4.2.2 (nouveau) : Les populations locales participent aux activités en forêt suivant les prescriptions du Plan d'aménagement</i>			
Moyen de vérification	Méthode de vérification	Vérificateur	Constat(C ou NC)/Niveau de

			mise en œuvre
- Convention de collaboration établie entre les structures de concertation existantes et le concessionnaire pour la réalisation des activités en forêt - Contrat de prestation entre les populations locales et le concessionnaire	- Consulter les documents (Conventions, contrats) - Echanger avec les populations, le concessionnaire	CPCF CPF, CR, CC, Chefs de village Concessionnaire DDFOF	
Indicateur 4.2.3 (nouveau) : Le concessionnaire dispose d'une stratégie documentée qui favorise les locaux lors des recrutements			
Moyen de vérification	Méthode de vérification	Vérificateur	Constat(C ou NC)/Niveau de mise en œuvre
- Document décrivant la stratégie - Liste du personnel recruté par le concessionnaire	- Consulter la liste du personnel - Consulter le document décrivant la stratégie - Interviewer avec les employés et les membres des CPF	CPCF, DRFOF, DDFOF	
Critère 4.3 Le partage des bienfaits tirés de la forêt est considéré comme satisfaisant par toutes les parties impliquées.			
Prescription du plan d'aménagement			
Prescription du plan quinquennal			
Prescription du plan annuel d'opérations			
Indicateur 4.3.1 : Les revenus issus de la gestion forestière contribuent effectivement au développement socio économique des localités riveraines			
Moyen de vérification	Méthode de vérification	Vérificateur	Constat (C ou NC)/Niveau de mise en œuvre
Quittances de paiement des différentes taxes et redevances (RFA, TA)	Vérifier la disponibilité des quittances de paiement	SFF/SDAFF Concessionnaire	
Rapport des états (recettes /dépenses) de la gestion des ressources forestières et fauniques	- Vérifier chez le receveur municipal l'existence du rapport des états (recettes /dépenses) ; - Examiner ledit rapport	SA SFF/SDAFF Commune	
Rapport/PV des réunions de concertation entre	- Consulter le PV/Rapport de concertation existant entre	CPCF, Commune	

les populations locales, les CR, CC et le concessionnaire	les populations, les CR, CC et concessionnaire; - identifier dans le PV des réalisations conclues -Interviewer les populations locales, chefs de villages et/ou 2 responsables de structure représentative des populations	Concessionnaire, DDFOF	
PV de réception des réalisations sociales	- Examiner le PV de réception - Vérifier sur le terrain l'effectivité d'une réalisation sociale dont le PV est disponible	CPCF, CC, CR Concessionnaire, DDFOF	
<i>Critère 4.4 Selon l'importance et l'impact de ses opérations forestières, le gestionnaire forestier contribue à l'amélioration de la santé publique et de l'éducation des travailleurs présents sur l'unité de gestion et des populations locales.</i>			
<i>Prescription du plan d'aménagement</i>			
<i>Prescription du plan quinquennal</i>			
<i>Prescription du plan annuel d'opérations</i>			
<i>Indicateur 4.4.1 : Le personnel de l'entreprise forestière est qualifié et régulièrement recyclé</i>			
Moyen de vérification	Méthode de vérification	Vérificateur	Constat (C ou NC)/Niveau de mise en œuvre
-Liste du personnel avec les qualifications -Fiche de description des tâches (postes) -Liste des besoins en formation identifiée -Rapports de formation	- Consulter les différents documents (Liste du personnel, Fiche de description des tâches, liste des besoins en formation, rapports de formation) ; -s'entretenir avec les employés et la direction administrative ; - Vérifier la réalisation des formations identifiées et réalisées	DDFOF Concessionnaire	
<i>Indicateur 4.4.2 : Les employés de l'entreprise ont de bonnes conditions de travail</i>			
Moyen de vérification	Méthode de vérification	Vérificateur	Constat (C ou NC)/Niveau de mise en œuvre
-Fiche de décharge des EPI	-Consulter les fiches de décharge (pour tous les poste de	DDFOF Concessionnaire	

-Règlement intérieur -Note de service rappelant les normes de sécurité Rapport/PV de sensibilisation sur le port des EPI	travail, régularité de distribution du matériel); -Observer le personnel sur le site -Interviewer les employés à différents postes de travail -Consulter les notes de service et le règlement intérieur	Inspecteur du travail/MINTSS	
Indicateur 4.4.3 (nouveau) : Les employés de l'entreprise bénéficient d'une sécurité sociale			
Moyen de vérification	Méthode de vérification	Vérificateur	Constat (C ou NC)/Niveau de mise en œuvre
Les contrats de travail (CDD et CDI) -Bulletins de solde	Voir les copies de contrat de 5 personnels choisis au hasard ; -Vérifier que le personnel permanent est en CDI	DDFOF Concessionnaire du travail/MINTSS	
Fiches mensuelles de déclaration d'affiliation et d'enregistrement du personnel à la CNPS	-Consulter les fiches d'affiliation et d'enregistrement du personnel auprès du Responsable des ressources humaines -Interviewer les employés à différents postes de travail	DDFOF Concessionnaire du travail/MINTSS	
Indicateur 4.4.4 (nouveau) : Les employés de l'entreprise bénéficient d'une prise en charge médicale			
Moyen de vérification	Méthode de vérification	Vérificateur	Constat (C ou NC)/Niveau de mise en œuvre
-Structure sanitaire fonctionnelle -Contrat avec un médecin -Boite à pharmacie sur le site -rapport des activités du médecin -Contrat avec structure de santé reconnue PV de prise en charge du personnel non facturé à l'employé accidenté	-Vérifier que la structure de santé est fonctionnelle (bâtiment, table de soins, matériel) -Vérifier la disponibilité des médicaments de première nécessité ; -Consulter le contrat du médecin -Consulter le rapport d'activités du médecin - Vérifier l'existence de boites à pharmacie dans les chantiers et véhicule de transport -Consulter le Contrat avec la structure de santé reconnue et le PV de prise en charge du personnel non facturé à l'employé accidenté -Interviewer le médecin, le personnel de la structure de santé sous contrat	DDFOF Concessionnaire du travail/MINTSS	

